



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 31/2023

Portant constatation de vacance d'immeubles

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1, L1123-3 et R1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 17 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est constaté que les immeubles suivants :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
A	1355	La Patenerie	00ha 03a 43ca
A	1356	La Patenerie	00ha 08a 86ca
B	14	Sous le Champey	00ha 57a 54ca
B	738	Vignes du Chenay	00ha 02a 82ca
B	739	Vignes du Chenay	00ha 02a 31ca
B	1092	Vers le Pont	00ha 00a 19ca
B	1093	Vers le Pont	00ha 16a 07ca
B	1094	Vers le Pont	00ha 16a 02ca
C	114	Sous l'Etraz	00ha 29a 41ca
C	174	Sous les Vions Ouest	00ha 11a 85ca
C	437	La Vernaz	00ha 20a 36ca
C	444	La Vernaz	00ha 21a 21ca
C	456	Les Chambrettes	00ha 02a 74ca
C	848	La Cote	00ha 08a 64ca
C	1397	La Murgère Sud	00ha 04a 49ca
C	1451	L'Épine	00ha 01a 57ca
C	1525	Les Traversins	00ha 15a 18ca
C	1742	Sur Lurette	00ha 31a 86ca
Contenance Totale			02ha 54a 55ca

n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

Article 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

DESTINATAIRES

- Ampliation de l'arrêté sera adressée :
- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
 - à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
 - à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
 - registre des Arrêtés et affichage panneaux mairie

Saint Ferréol, le 12 mai 2023

Le Maire
Philippe PRUD'HOMME



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.